

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024



DSG n° 24.050

ACCORD-CADRE INDIVIDUEL 2024

MAIRIE

N°72400528



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Poste Société Anonyme au capital de 5 620 325 816 € immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 356 000 000 dont le siège est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.
Ou toute société qui lui serait substituée,

Représentée aux présentes par Madame PILON Virginie,
Agissant en qualité de RESPONSABLE GRANDS COMPTES

Ci-après dénommée : « le Prestataire »

D'une part,

ET

La Société COMMUNE DE ROYAN
Dont l'établissement est situé à : 80 AVENUE DE PONTAILLAC, 17205 ROYAN CEDEX
Sous le n° SIRET : 21170306100013

Représentée par M MARENGO PATRICK
Agissant en qualité de Maire
Dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : « le Client »

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « les Parties »,

Représenté par son Maire en exercice,
dûment habilité à l'effet des présentes par
délibération du Conseil Municipal en date du
18 juillet 2020, intervenue pour l'application
des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code
Général des Collectivités Territoriales relatifs
aux modalités de délégation de pouvoirs du
Conseil Municipal au profit du Maire, rendue
exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de
l'accomplissement des formalités légales.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

P7



Article 1 - Définitions

Dans le présent accord, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

- Accord-Cadre :** désigne le présent accord, composé des pièces contractuelles répertoriées à l'article « Composition de l'Accord-Cadre ».
- Campagne :** désigne une opération de distribution en boîte aux lettres d'un message publicitaire spécifique sur une zone géographique déterminée par le Client et sur une période donnée.
- Prestations :** désigne les prestations de distribution d'imprimés publicitaires opérées par le Prestataire dans le cadre de l'Accord-Cadre.

Article 2 - Objet

L'Accord-Cadre a pour objet de définir les conditions spécifiques de réalisation de Prestations par le Prestataire au profit du Client, sur des volumes de Prestations.

L'Accord-Cadre s'applique uniquement aux contrats de distribution d'imprimés publicitaires opérés par le Prestataire, au profit du Client, en France, à l'exception des Collectivités d'Outre-Mer et des zones couvertes par l'expérimentation « Oui Pub ».

Pour souscrire à l'Accord-Cadre, le Client s'engage à confier au Prestataire un volume minimum annuel supérieur à 50.000 documents à distribuer.

Article 3 - Composition de l'Accord-Cadre

L'Accord-Cadre est composé des pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Les dispositions du présent accord ;
- Ses annexes :
 - Annexe 1 : Conditions particulières de distribution d'imprimés publicitaires
 - Annexe 2 : Conditions générales de vente
 - Annexe 3 : Grilles tarifaires
 - Annexe 4 : Guide technique de l'imprimé publicitaire
- Les devis signés par le Client pendant la durée de l'Accord-Cadre

Les Parties reconnaissent et acceptent que l'Accord-Cadre n'est régi que par les seuls documents ci-dessus, à l'exclusion de tout autre document.

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents ci-dessus, la pièce contractuelle classée dans un rang supérieur prime sur les pièces contractuelles qui suivent, selon l'ordre de priorité défini ci-dessus.

PTT



Article 4 - Durée de l'Accord-Cadre

L'Accord-Cadre est conclu pour une durée ferme débutant le lundi 1er janvier 2024 et prenant fin le vendredi 27 décembre 2024.

Article 5 - Engagements du Client

5.1 Engagement en volume d'imprimés publicitaires

Le Client s'engage à confier au Prestataire, au titre de l'Accord-Cadre et pendant sa durée, la distribution du volume d'imprimés publicitaires indiqué ci-après.

ENGAGEMENT DE VOLUME D'IMPRIMES PUBLICITAIRES DU CLIENT

2024
54 564

Cet engagement de volume sera ventilé sur la durée de l'Accord-Cadre selon les modalités suivantes :

Ventilation du volume par semestre	
Semestre 1	36 376
Semestre 2	18 188

5.2 Engagement en nombre de Campagnes

Le Client s'engage, en son nom et pour son compte, ainsi qu'au nom et pour le compte de ses Points de vente, à réaliser au titre de l'Accord-Cadre et pendant sa durée, le nombre de Campagnes suivant :

ENGAGEMENT DU NOMBRE DE CAMPAGNES DU CLIENT

2024
5

Cet engagement du nombre de Campagnes sera ventilé sur la durée de l'Accord-Cadre selon les modalités suivantes :

Ventilation du nombre de Campagnes par semestre	
Semestre 1	3
Semestre 2	2



5.3 Respect des dispositions des contrats de distribution

Pendant la durée de l'Accord-Cadre, le Client s'engage à :

- Valider ses commandes au plus tard huit (8) semaines avant la date de début de distribution, en communiquant à minima les éléments suivants : zone de distribution, options, dates de distribution, poids du message et prix ;
- Prendre rendez-vous pour la livraison de ses documents dans les délais indiqués sur le
- Respecter les délais de modification ou d'annulation de ses commandes, conformément aux dispositions des Conditions Particulières de Vente d'Imprimés Publicitaires figurant en annexe.

5.4 Evolution des engagements du Client

Si, pendant la durée de l'Accord-Cadre, le Client souhaite revoir à la hausse les engagements de volume pris au titre de l'article « Engagements du Client », il en informe le Prestataire et lui communique les nouveaux engagements du Client envisagés.

En fonction des nouveaux engagements pris, le Prestataire pourra proposer un nouveau taux de remise. Ce taux sera applicable, sans effet rétroactif, après conclusion d'un avenant à l'Accord-Cadre, modifiant les engagements du Client et le taux de remise.

Article 6 - Conditions financières

6.1 Prix des Prestations

Les tarifs des Prestations assurées par le Prestataire sont ceux figurant en Annexe « Grilles Tarifaires », déduction faite des conditions prévues à l'article « Engagements du Prestataire ».

Chaque Prestation de distribution fera l'objet d'un devis spécifique, dont l'acceptation liera les Parties conformément aux conditions de l'Accord-Cadre et notamment les Conditions Générales de Vente et les Conditions particulières de distribution d'imprimés publicitaires.

6.2 Evolution de la Grille Tarifaire

Le Prestataire pourra faire évoluer pendant la durée de l'Accord-Cadre les conditions de l'Annexe « Grilles Tarifaires », sous réserve d'en informer le Client avec un préavis minimum de quatre (4) semaines avant leur mise en application.

Pendant les quatre (4) semaines suivant la réception de l'information visée ci-dessus, le Client peut demander la résiliation de l'Accord-Cadre.

Si le Client souhaite user de cette faculté, il notifiera sa décision au Prestataire, pendant ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation n'entraînera le paiement d'aucune indemnité ni d'aucune pénalité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation à l'issue de ce délai de quatre (4) semaines, il est réputé avoir accepté l'application des nouvelles conditions tarifaires et la nouvelle grille tarifaire remplacera de plein droit l'Annexe « Grilles Tarifaires ».

Article 7 - Engagements du Prestataire

PM



En contrepartie du respect de l'ensemble des engagements pris par le Client au titre de l'article « Engagements du Client », le Prestataire accorde au Client, pendant toute la durée de l'Accord-Cadre, le taux de remise défini ci-après :

TAUX DE REMISE :

18,00 %

Cette remise sera applicable, pendant toute la durée de l'Accord-Cadre, sur le tarif au mille calculé en fonction de la zone de distribution, des options de ciblage, du poids du document et de la durée de distribution tels que prévu à l'annexe « Grilles Tarifaires ».

Cette remise ne sera pas cumulaire avec toute autre opération promotionnelle du Prestataire.

Par ailleurs, dans le cadre d'événements spécifiques (projet spécial, documents hors normes etc....), le Prestataire peut décider d'appliquer des prix particuliers. Dans cette hypothèse, le taux de remise visé au présent article ne sera pas applicable aux conditions financières de ces opérations particulières, sauf décision contraire et expresse du Prestataire.

En considération des différents engagements pris par le Client au titre de l'article « Engagements du Client », le montant estimatif du budget pour les Prestations, toutes remises comprises, pendant la durée de l'Accord-Cadre est de :

Montant Net Hors Taxes :

8 901,00 €

Article 8 - Respect des Engagements du Client : Contrôle et Indemnités

Chaque semestre, le Prestataire et le Client établiront un bilan afin de mesurer le niveau d'atteinte des engagements pris ci-dessus à l'article « Engagements du Client ».

Par ailleurs, à tout moment pendant la durée de l'Accord-Cadre, le Prestataire se réserve le droit d'en contrôler la bonne exécution et notamment l'atteinte des engagements du Client.

A la fin de l'Accord-Cadre, en cas de non-respect par le Client de ses engagements définis à l'article « Engagements du Client », il sera redevable à l'égard du Prestataire, sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire calculée par application de la formule suivante :

Montant de l'indemnité = Volume engagé non réalisé x Base de calcul de l'indemnité

Détermination du « Volume engagé non réalisé »

Volume engagé non réalisé = Engagement de volume en imprimés publicitaires – Consommation réelle d'imprimés publicitaires.



Détermination de la « Base de calcul de l'indemnité »

Volumes engagés non réalisés (en imprimés publicitaires)	Base de calcul de l'indemnité (en euros pour mille imprimés publicitaires)
Inférieur à 1.000	-
Entre 1.001 et 50.000	7,50 €
Entre 50.001 et 80.000	9,50 €
Supérieur à 80.001	11,50 €

Si le Volume engagé non réalisé représente moins de 5 % de l'engagement de volume en imprimés publicitaires, aucune indemnité ne sera appliquée.

L'application de cette indemnité ne fait pas obstacle au droit du Prestataire de résilier l'Accord-Cadre dans les conditions prévues à l'article « Résiliation pour manquement ».

Si le Prestataire constate un manquement aux engagements de volume du Client, il notifiera au Client par écrit l'application de l'indemnité et le montant dû.

Cette indemnité devra être payée par le Client dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la notification visée ci-dessus.

En cas de fin anticipée de l'Accord-Cadre, en application de l'article « Evolution de la grille tarifaire », les engagements du Client prévus à l'article « Engagements du Client » seront recalculés au prorata de la durée réelle de l'Accord-Cadre, pour l'application du présent article.

Article 9 - Evolution des zones de distribution

Pendant la durée de l'Accord-Cadre, le Prestataire se réserve le droit de modifier les zones de distribution en raison de l'évolution des masters, c'est-à-dire l'actualisation semestrielle du nombre de boîtes aux lettres distribuables en fonction des évolutions liées à l'habitat (création, disparition), des mises à jour de l'accessibilité et / ou des « stop pub », ainsi que des contours de chaque secteur unitaire de distribution.

Article 10 - Inexécution de l'Accord-Cadre

10.1 Incidents de paiement

Le non-respect par le Client des délais de paiement convenus, entrainera de plein droit, outre le paiement des pénalités et indemnités forfaitaires prévues par les Conditions Générales de Vente, la suspension des distributions de tous les contrats en cours, dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.



LA POSTE

10.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra de plein droit prononcer la résiliation de l'Accord-Cadre, à l'issue d'un délai d'au moins soixante (60) jours calendaires suivant la réception d'une mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie victime de ce manquement à la Partie défaillante, et restée sans effet.

Cependant, dans les cas où le manquement, de par sa nature, ne peut donner lieu à correction, la Partie qui en est victime pourra de plein droit prononcer la résiliation de l'Accord-Cadre, sans mise en demeure préalable, à effet immédiat.

La résiliation pour manquement est prononcée sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie victime du manquement sera en droit de réclamer.

Nonobstant les dispositions précédentes, dans l'hypothèse où la résiliation serait prononcée suite à un manquement du Client et que celui-ci n'a pas atteint ses engagements prévus à l'article « Engagements du Client » à la date effective de la résiliation, celui-ci sera redevable de l'indemnité prévue à l'article « Respect des Engagements du Client : Contrôle et Indemnités ».



LA POSTE

Article 11 - Loi applicable - Règlement des litiges

L'Accord-Cadre relève du droit français.

En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution de l'Accord-Cadre, et préalablement à toute action judiciaire, les Parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable.

Les Parties s'efforceront de résoudre le différend dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception par l'une des Parties, de la demande écrite envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie.

A défaut d'accord amiable sous ce délai, le différend pourra être soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal de commerce de Paris.

Fait à : BORDEAUX CEDEX 9, le : 26/01/2024, en deux exemplaires originaux

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 février 2024

Pour Le Prestataire
Madame Virginie PILON
Agissant en qualité de RESPONSABLE GRANDS
COMPTES

Pour Le Client
M PATRICK MARENGO
Agissant en qualité de Maire
Dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Mention "Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

Signature et Cachet

Signature et Cachet

LA POSTE
DIRECTION DES VENTES
ATLANTIQUE
9 RUE DE MAILLOCHON
CS 50000
86072 POITIERS CEDEX 9



Merci de remettre le document signé soit en mains propres à votre commercial, soit par courrier à l'adresse suivante :

Madame Virginie PILON
La Poste
DVE BORDEAUX
PIC DE BORDEAUX CESTAS
ZAC DU POT AU PIN
33093 BORDEAUX CEDEX 9

Pn



LA POSTE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

Version en vigueur au 01 janvier 2023

Les Conditions Particulières de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente des prestations proposées par LA POSTE, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

ARTICLE 1 : Documents constitutifs

1.1. Le Contrat est composé et régi par les pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Les dispositions du devis ou de la proposition commerciale, et de ses annexes le cas échéant, proposé par La Poste au Client ;
- Les présentes Conditions Particulières de Vente des prestations de distribution d'imprimés publicitaires, ainsi que le Guide Technique de l'imprimé publicitaire ;
- Ainsi que les Conditions Générales de Vente des prestations Imprimés Publicitaires, Data, et Solutions Print de La Poste (ci-après « CGV »).

1.2. En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Les dispositions de rang inférieur n'entrant pas en contradiction avec celles des rangs supérieurs restent applicables.

ARTICLE 2 : Objet de la distribution

2.1. Description de la prestation

Le document est un message informatif ou publicitaire à contenu identique, à distribuer indistinctement dans les boîtes aux lettres (BAL) accessibles des zones géographiques déterminées (cf. Art.3). Les BAL peuvent appartenir à un ménage ou une entreprise. Des prestations supplémentaires peuvent être proposées en complément d'une prestation de distribution en boîtes à lettres (cf. conditions tarifaires). Les documents sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres, hormis celles portant la mention « stop pub », sous réserve du cas spécifique de l'Offre « Imprimé Publicitaire Communication Publique » mentionné ci-dessous.

2.2. Modalités spécifiques de l'Offre « Imprimé Publicitaire Communication Publique »

En application des dispositions du présent point, les documents seront distribués dans les boîtes aux lettres accessibles définies à l'article 10 ci-dessous et dans les boîtes portant la mention « Stop Pub ». Les documents distribués au sein des boîtes aux lettres portant la mention « Stop pub » devront être d'information générale. Toute communication effectuée dans les boîtes aux lettres portant la mention « Stop pub » est de la responsabilité du client.

2.2.1. Option Collectivités publiques

Le document objet de la diffusion doit être exclusivement édité soit par l'Union Européenne, par l'Etat ou par les collectivités territoriales et assimilées suivantes : les régions, les départements, les communes, ainsi que leurs groupements, leurs établissements publics et leurs syndicats. Dans le cadre de l'option Collectivités publiques, l'objet de la diffusion est exclusivement un imprimé d'information générale non adressé.

2.2.2. Option Elus de la République

Le document objet de la diffusion doit être exclusivement édité par un candidat ayant remporté une des élections politiques de la République Française ou du Parlement Européen de manière régulière. Les élections concernées sont les élections municipales ou départementales ou régionales ou législatives ou au Parlement Européen. La Poste se réserve le droit de demander tout justificatif de nature à permettre de prouver cette qualité. La Poste se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'accès à cette prestation en cas d'ouverture d'une enquête concernant la légalité et/ou la validité de ladite élection.

Dans le cadre de l'option Elus de la République, l'objet de la diffusion concerne exclusivement les comptes rendus des

mandats politiques des élus de la République et/ou les documents liés à leur activité politique en tant qu'élus. Dans le cadre de la nécessaire égalité de traitement entre candidats à une élection politique et des dispositions notamment du Code électoral, la présente offre ne sera pas accessible aux élus concernés par l'élection à venir dans les six

(6) mois qui précèdent le jour du scrutin du premier tour de cette élection.

Si le Client souhaite communiquer un message informatif dans le cadre d'une campagne électorale visant une élection politique, le Client est informé que des Conditions Spécifiques de Vente dédiées lui seront proposées afin d'encadrer cette offre particulière.

ARTICLE 3 : Détermination du prix et des zones de distribution

3.1. Détermination des zones de distribution

Elle est effectuée par le Client qui détermine en fonction du découpage géographique et des caractéristiques de ciblage qu'il a retenues, les zones à distribuer, sur la base de la proposition effectuée par LA POSTE. En cas de variation du périmètre de la zone(s) de distribution et/ou du volume des documents dans la limite de + ou - 3% par rapport aux données du devis initial, les distributions seront réalisées sur la base du nouveau périmètre et/ou nouveau volume, sans modification des conditions tarifaires initiales.

3.2 Détermination du prix de la prestation

Conformément à l'article 2.1 des Conditions Générales de Vente, les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes sauf accord entre les Parties.

Les tarifs sont déterminés en fonction du format et du poids des documents communiqués par le Client. LA POSTE contrôle les documents (poids, quantité, qualité du conditionnement, etc...) lors de leur dépôt par le Client et compare le résultat de ces contrôles au devis. Si La Poste constate une variation à la hausse entre les données fixées au Contrat et les données constatées, elle détermine le montant de la prestation réellement dû par le Client et procède à la facturation en conséquence par un avenant au Contrat. Si les données constatées sont inférieures à celles du Contrat, le montant initial de la prestation reste dû et sera facturé au Client.

L'avenant sera communiqué par mail au client pour validation. En l'absence de manifestation d'acceptation de l'avenant, le Client ayant livré des documents non conformes au devis initial (devis établi d'après les caractéristiques fournis par le client) ce dernier est toutefois présumé avoir accepté irrévocablement l'avenant et le prix dès lors qu'il ne l'aura pas contesté par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de son émission.

En cas de refus de l'avenant, conforme aux caractéristiques du/des documents livrés, le client dispose de cinq (5) jours ouvrés, à compter de l'émission de l'avenant, pour récupérer ses documents. Au-delà de ce délai, le client devra s'acquitter des frais de stockage d'un montant de 7,59€ HT au mille (Sept euros cinquante-neuf cts pour 1 000 documents).

ARTICLE 4 : Format et Conditionnement des documents

Les caractéristiques techniques auxquelles les documents doivent impérativement répondre sont décrites dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, fourni en annexe.

Le document au format Calendrier obéit à des conditions d'admission spécifiques. Le Client s'engage à respecter scrupuleusement la procédure de réservation préalable obligatoire pour le Calendrier conformément aux dispositions du Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire.

Une livraison conforme est une condition essentielle afin de permettre à LA POSTE de répondre à ses obligations et ainsi procéder de façon optimale à la distribution des documents livrés. Toute livraison dont les caractéristiques seraient non-conformes aux conditions prévues dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire fera :

- Soit l'objet d'un refus des documents ;
- Soit l'objet d'une étude de faisabilité de remise en conformité.



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS



LA POSTE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

Version en vigueur au 01 janvier 2023

Cette étude, susceptible d'engager des frais à la charge du client, déterminera si la distribution est possible et sous quelle conditions (décalage de distribution, prestation de remise en conformité ...)

A l'issue de l'étude de faisabilité, si la prestation est réalisable, LA POSTE établira un devis spécifique.

Dans le cas contraire ou en cas de non validation du devis, LA POSTE se réserve le droit d'annuler la commande dans les conditions définies à l'article 7.2 des présentes.

ARTICLE 5 : Contenu

Le document à distribuer ne revêt pas un caractère de correspondance personnelle. Il doit être rédigé ou traduit en langue française. Si les documents présentent un caractère non-conforme aux lois et règlements ou aux bonnes mœurs, la diffusion peut être annulée, même après acceptation, sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés à LA POSTE. Le Client s'engage à ne fournir que des documents imprimés avec des encres et produits respectant les normes de sécurité en vigueur. A défaut, LA POSTE se réserve la possibilité d'immobiliser les documents en plein air, sans qu'elle ne puisse être considérée comme responsable des dégâts éventuels liés aux intempéries. Lorsque le document est hors norme (formats spéciaux), celui-ci doit respecter les exigences du Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire.

ARTICLE 6 : Conditions de dépôt et de Distribution

6.1 Dépôt des documents

Le Client s'engage à respecter la procédure de rendez-vous décrite dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, c'est à dire la date et le(s) lieu(x) de dépôt mentionnés dans le devis qui lui a été remis et auquel est annexé le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, étant entendu que la totalité des documents devra être livrée avant 12h (midi) le jour de livraison. En cas de non-respect de la date et heure limite de dépôt des documents figurant au contrat, le Client sera redevable à l'égard de LA POSTE, sans formalité préalable, d'une indemnité de 90 € HT pour mille documents pour tous les documents dont le poids est inférieur à 100 grammes et 120 € HT pour mille documents, pour les documents dont le poids est égal ou supérieur à 100 grammes. Cette indemnité sera payable dans un délai de trente (30) jours suivant la demande de paiement présentée par LA POSTE.

Si les conditions visées ci-dessus ne sont pas respectées, le Client s'expose en outre à un report de distribution ou à une distribution partielle, LA POSTE n'étant pas tenue d'assurer la distribution au-delà des dates fixées au Contrat. Cependant, l'ensemble de la distribution initialement prévue est facturé et reste dû par le Client. Tout dépôt de documents au moins 5 jours ouvrés, samedi et jours fériés exclus (le délai peut ainsi être décalé au jour ouvré suivant) avant la date de dépôt donnera lieu à facturation pour stockage d'un montant de 1,21€ HT au mille (un euro et vingt-et-un cts pour 1 000 documents).

6.2 Réception des documents

A la réception des documents, LA POSTE procédera à la signature immédiate du bon de transport (lettre de voiture) reconnaissant la réception d'un nombre de colis donné et de leur état apparent. Dans les quarante-huit (48H) ouvrés suivant la livraison, LA POSTE procédera au comptage et à la vérification de l'état des documents et signera le bon de livraison. En cas de non-conformité, LA POSTE prendra contact avec le Client et tiendra à disposition les documents de réception.

6.3 Distribution

De manière générale le délai est exprimé en jours ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés exclus). En cas de jour férié dans la période de distribution, le délai contractuel est décalé au jour ouvré suivant.

6.3.1 : Distribution sur 5 jours

Par principe, la distribution est effectuée sur cinq (5) jours ouvrés maximum, du lundi au vendredi.

Si le client le souhaite, et si la distribution ne porte pas sur des zones d'expérimentation « oui pub », il peut souscrire à l'option

distribution de 85% des documents contractualisés sur trois (3) jours ouvrés maximum, cette distribution serait effectuée du lundi au mercredi, hors les Départements d'Outre-Mer dans les BAL accessibles. Pour les 15% de documents restant, la distribution se ferait sur les deux (2) derniers jours de distribution.

6.3.2. Distribution sur 10 jours

La distribution est effectuée sur dix (10) jours ouvrés maximum, du lundi au vendredi de la semaine suivante.

6.3.3. Distribution de communication politique

Les distributions de communication politique pourront faire l'objet de conditions particulières quant à leur conditionnement.

6.3.4. Distribution sous jaquette

Quel que soit le mode de distribution ci-dessus, les documents pourront, le cas échéant, être insérés à l'intérieur d'une jaquette, c'est-à-dire une chemise éditée par LA POSTE destinée à faciliter la manipulation des documents à distribuer et pouvant, le cas échéant, contenir des insertions publicitaires.

6.3.5. Mise en ligne du document distribué

Afin d'apporter une visibilité supplémentaire aux Clients, et sauf avis écrit contraire, le Client autorise LA POSTE à publier sur les sites web et applications mobiles du Groupe La Poste chaque document distribué en boîte aux lettres.

6.3.6. Contractualisation uniquement pour une Distribution de Calendrier

Le client souhaitant bénéficier uniquement de la distribution du calendrier, devra en informer son interlocuteur commercial afin qu'il détermine ensemble une semaine de distribution et zone géographique prédéfinie.

Cette exclusivité étant payant, le client bénéficiant de cette unique distribution devra payer un montant de 400€ HT par plateforme de distribution, à régler dès la validation du devis. Ce montant ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 7 : Modification et annulation

7.1. Modification

Toute modification du contrat du fait du client et portant sur poids, les quantités et les dates (de dépôt ou de distribution) doit être autorisée par LA POSTE et ne peut être étudiée que si elle est parvenue par écrit à l'interlocuteur commercial LA POSTE, au plus tard le vendredi de la deuxième semaine précédant le démarrage de la distribution (vendredi S-2). De nouvelles dates et conditions de distribution seront fixées et formalisées par écrit. A défaut d'accord entre les Parties sous 5 jours calendaires, LA POSTE sera autorisée à détruire les documents.

7.2. Annulation

Toute demande d'annulation, adressée à l'interlocuteur commercial LA POSTE par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par email avec accusé de réception, parvenant :

- Moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de distribution prévue, entraînera la facturation de l'intégralité de la prestation.
- Entre 7 jours et 14 jours ouvrés avant la date de début de distribution, entraînera la facturation des frais engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande.
- Plus de 14 jours ouvrés avant la date de début de distribution et en cas de livraison sur nos plateformes des documents à distribuer, entraînera la facturation des frais engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande.

Pour une annulation survenant 14 jours ou plus avant la date de début de distribution, et sous réserve qu'aucune livraison des documents n'ait été effectuée par le client sur nos plateformes, il n'y aura pas de facturation.

PM



LA POSTE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

Version en vigueur au 01 janvier 2023

Toute annulation de prestations à l'initiative de LA POSTE, pour quelque raison que ce soit, fera l'objet d'un mail préalable de l'interlocuteur commercial au client afin de lui notifier les motifs de l'annulation.

En tout état de cause, LA POSTE n'est tenue qu'au remboursement des sommes versées à titre d'acompte sous déduction des frais qu'elle a engagés.

7.3. Frais de désassemblage

Si le client souhaite annuler sa distribution d'Imprimés Publicitaires en raison d'événements particulièrement exceptionnels (notamment manifestations, attentats...), moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de son opération, le Prestataire pourra, le cas échéant, à l'issue d'une étude de faisabilité, accéder à cette demande et facturera alors au client les frais liés au retrait des documents des poignées de distribution. Ces frais dits de désassemblage s'élèvent à 51,56 € HT du mille. Toutefois, le client reconnaît qu'en dépit des efforts du Prestataire certains documents concernés pourraient néanmoins être distribués. Par conséquent, les parties conviennent que la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en raison d'une telle demande d'annulation tardive.

ARTICLE 8 : Spécificités propres aux zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub »

Pour toutes les zones soumises à interdiction légale de distribution des publicités non adressées en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (ci-après « l'Expérimentation Oui Pub »), tant à la signature du contrat qu'au cours de son exécution, en complément des autres dispositions des Conditions Particulières de distribution d'imprimés publicitaires, les dispositions dérogatoires suivantes s'appliquent :

8.1 Conditions tarifaires

Les zones couvertes par l'Expérimentation Oui Pub font l'objet d'une tarification spécifique, lesquelles seront susceptibles d'évoluer à échéances périodiques.

En cas d'intégration dans le périmètre de l'Expérimentation Oui Pub d'une nouvelle zone pendant la durée du contrat, à compter de la date de mise en œuvre effective de l'Expérimentation Oui Pub sur la zone, les conditions tarifaires des prestations applicables à la zone seront remplacées par les conditions spécifiques « Expérimentation Oui Pub », y compris sur les commandes en cours.

8.2 Modalités d'exécution des prestations

LA POSTE se réserve la possibilité de refuser tout ou partie d'une commande sur une zone couverte par l'Expérimentation Oui Pub.

En cas d'intégration dans l'Expérimentation Oui Pub d'une nouvelle zone pendant la durée du contrat, LA POSTE dispose de la faculté, sous réserve d'un préavis de d'un (1) mois, d'arrêter les prestations en cours sur tout ou partie de la zone concernée.

La responsabilité de LA POSTE ne pourra en aucun cas être retenue en raison de l'arrêt des prestations. LA POSTE remboursera les sommes versées par le client à titre d'acompte pour les zones et prestations concernées par l'arrêt des prestations, après déduction des frais qu'elle a engagés.

Dans les zones couvertes par l'Expérimentation Oui Pub, LA POSTE fera ses meilleurs efforts pour assurer la distribution des imprimés publicitaires, mais n'apporte aucune garantie sur la qualité de service, sur le nombre de BAL effectivement distribuées, ni sur un taux de distribution de documents.

ARTICLE 9 : Récupération et Recyclage des documents

Les documents ayant fait l'objet d'un traitement conforme aux engagements contractuels de LA POSTE c'est-à-dire ayant été assemblés dans le cadre de l'exécution de la prestation, ne pourront faire l'objet d'aucune restitution à la demande du client. Toutefois, à la fin de chaque distribution, le Client est tenu de récupérer les documents non-assemblés, les reliquats, sur le(s) lieu(x) de dépôt dans un délai de 5 jours ouvrés après

le dernier jour de distribution. Au-delà de ce délai, même en cas de force majeure, le Client sera redevable auprès de LA POSTE, à compter du 5ème jour ouvré après le dernier jour de distribution initialement prévu des frais de stockage d'un montant de 1,21€ HT au mille par semaine (un euro et vingt-et-un cts pour 1 000 documents).

Au-delà de 7 (sept) jours de stockage et en l'absence d'indication de traitement des documents ou en cas de demande expresse du client, ce dernier sera redevable auprès de LA POSTE des frais de recyclage d'un montant de 7,59€ HT au mille (Sept euros cinquante-neuf cts pour 1 000 documents).

ARTICLE 10 : Qualité et Contrôle

Le Client peut faire contrôler la qualité de service à ses seuls frais par une société de contrôle indépendante dont la méthodologie de contrôle aura été préalablement communiquée et agréée par LA POSTE.

Toutefois LA POSTE se réserve la possibilité de diligenter une enquête par un Institut de contrôle référent dont les résultats prévalent sur ceux de toute autre enquête.

En toute hypothèse, tout contrôle effectué, non contradictoirement sera inopposable à LA POSTE. Le Client et LA POSTE conviennent que les locaux affectés au stockage des imprimés ne pourront être accessibles aux sociétés de contrôle qu'avec l'accord express de LA POSTE.

ARTICLE 11 : Responsabilité

LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution d'au moins 95 % des documents contractualisés dans les BAL accessibles. LA POSTE n'est pas tenue d'effectuer une distribution particulière indépendante de toute autre distribution d'imprimés publicitaires. Un exemplaire de chaque document objet du contrat est remis à LA POSTE avant la date de dépôt pour en vérifier la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions contractuelles. Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des documents et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur distribution.

Si le Client ne respecte pas les règles relatives aux conditions visées à l'article 5 ci-dessus, LA POSTE est en droit de suspendre ou d'annuler la distribution ou de facturer le surcoût engendré, même après acceptation des prestations, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse lui être réclamée. En cas d'intervention des autorités administratives ou judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, LA POSTE n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

LA POSTE décline toute responsabilité notamment dans les cas suivants : absence de BAL, inaccessibilité aux BAL, boîtes non normalisées, habitation avec chien méchant, lieux présentant un danger au moment de la distribution, conditions climatiques ou de circulation dangereuse, document enlevé par un tiers. LA POSTE veillera au respect lors de chaque distribution des éventuelles restrictions de distribution mentionnées sur les BAL, notamment par l'apposition d'un autocollant du type « STOP PUB », sauf dispositions particulières.

En aucun cas, LA POSTE ne saurait être responsable de la détérioration des BAL et des vols, dommages ou pertes causés par des tiers aux documents qui lui sont confiés aux fins de distribution

; les assurances pour couvrir tous ces risques sont à la charge du Client.

Etant le propriétaire des documents à distribuer, le Client garantit de ce fait LA POSTE contre toute action de voiturier fondée sur les dispositions de l'article L132.8 du code de commerce.

En cours d'exécution du contrat, s'il apparaissait que le Client ne respecte pas l'un de ses engagements contractuels prévus dans son Accord cadre, LA POSTE pourra revoir à la baisse les conditions des remises qui lui étaient accordées pour la période restant à courir à l'accord. Pour la période écoulée LA POSTE émettra une facture sur la base du différentiel tarifaire.

ARTICLE 12 : Réclamation



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS



LA POSTE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

Version en vigueur au 01 janvier 2023

Toute réclamation doit être transmise, au signataire du contrat ou à son représentant local par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après la date de fin de distribution prévue contractuellement. Toute réclamation doit comprendre le numéro et la date du contrat, l'indication des zones où la distribution n'aurait pas été effectuée ainsi que les adresses précises (rue, N°, communes, Code postal) où tout incident a été constaté, à défaut de quoi elle sera non traitée. A réception de la réclamation et à condition que celle-ci respecte les conditions sus énoncées, LA POSTE s'engage à effectuer une recherche conforme à sa procédure de traitement de réclamation. Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité éventuelle de LA POSTE ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit pour un montant supérieur au montant hors taxes du contrat.

ARTICLE 13 : Ajustement pétrole

** Le CAP est un coefficient lié au prix du carburant.*

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, et afin de prendre en considération la hausse du prix des carburants, LA POSTE appliquera un ajustement pétrole à toute commande de distribution d'Imprimés Publicitaires.

Le CAP est appliqué sur le montant de la facture HT après remise (services optionnels, suppléments tarifaires, frais divers, droits et taxes exclus) en pourcentage et variable chaque mois.

Le CAP est calculé par application sur la part des carburants dans les coûts des prestations (5,4%) du pourcentage d'augmentation de l'indice Prix gazole à la pompe moyenne mensuelle.

Base 100 : décembre 2011.

Cet indice de référence appelé « Prix gazole pompe moy. mens. » est publié mensuellement par le Comité National Routier.

L'évolution éventuelle de la valeur de l'indice est prise en compte mensuellement. Si la valeur de l'indice descend en dessous de la base de référence, aucun CAP ne sera appliqué à la facture.

Le montant de l'ajustement pétrole est inclus automatiquement et sans préavis. Il figurera, le cas échéant, en pied de facture.

** Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation*

PN





LA POSTE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS
PRINT

ARTICLE 1 DEFINITIONS ET FORMATION DU CONTRAT

1.1. Définitions

Cliant : Désigne toute personne morale contractante de La Poste dont les coordonnées sont mentionnées sur le devis. La personne morale peut-être une société de droit privé ou une personne morale de droit public agissant en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Etat ou de l'une des collectivités territoriales d'un établissement.

Conditions Particulières de Vente ou CPV : document contractuel désignant les droits et obligations du Client et de La Poste et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente.

Conditions Générales de Vente ou CGV : désignent les présentes dispositions fixant les droits et obligations du Client et de La Poste.

Contrat ou Convention : désigne l'ensemble des droits et obligations du Client et de La Poste contenu dans l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV ainsi que, le cas échéant, les CPV et le Devis qui sont transmis au Client.

Devis : désigne le document transmis par La Poste au Client conformément à la demande de ce dernier et listant notamment les éléments de prestation demandés par le Client, options, tarifs et taxes. Sauf mention contraire inscrite sur le devis, un devis a une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. L'acceptation du devis par le Client entraîne son acceptation pleine et entière des présentes ainsi que des documents qu'elles visent ou qui la visent.

1.2. Formation du contrat

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux différents services IP, location de données, prestations cartographiques, solutions d'impression et prestations d'audit, de traitement et d'enrichissement de bases de données proposés par La Poste ainsi qu'aux documents qui les visent. Le Client a la possibilité de contracter par l'intermédiaire d'un mandataire. Dans ce cas, lors de l'acceptation du devis, l'attestation de mandat régularisée par les parties doit être impérativement communiquée à La Poste. La signature du devis ou son acceptation par courrier électronique, non modifié et/ou non raturé, par le Client ou son mandataire et par La Poste vaut contrat entre les Parties. L'acceptation du devis dans les conditions définies ci-dessus ou la passation de toute commande, par le Client ou son mandataire, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ainsi qu'aux CPV concernées. Toutes conditions d'achat ou autres conditions contraires du Client seront inapplicables et inopposables à La Poste.

Le Client pourra accepter tout devis accompagné des présentes CGV ainsi que des CPV concernées en les retournant par email avec accusé de réception, indiquant « bon pour accord ». Le Client déclare et reconnaît que la personne à qui appartient l'adresse e-mail utilisée est le représentant légal du Client figurant en tête du présent contrat ou à tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Client.

ARTICLE 2 CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA au taux normal en vigueur et hors frais de transport qui sont pris en charge par le Client qui s'y oblige. Les tarifs en vigueur sont disponibles auprès de l'interlocuteur commercial du Client. Les tarifs tels que figurant dans les brochures de La Poste sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les prix portés sur les devis sont valables un mois. Le minimum de contractualisation est de cent (100) Euros HT par commande quelle que soit la prestation commandée.

2.1.1. Etablissement stable TVA

2.1.1.1. Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

2.1.1.2. Etablissement stable du client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé. En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

2.2. L'acceptation du devis par le Client entraîne la facturation correspondante. La Poste émettra une facture à chaque commande. Aucun escompte ne sera consenti. Le Client est responsable du paiement des commandes passées par lui ou son mandataire. Pour tout nouveau Client, un paiement intégral est exigé à la signature du contrat pour la première commande quel qu'en soit le montant.

2.2.1. Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés suivants doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable ou ;
- SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance ou ;
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

2.2.2. Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Débit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 (sept) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et



LA POSTE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS
PRINT**

avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique demandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

2.3. Tout incident de paiement ou détérioration significative de la situation financière du Client pourra justifier l'exigence de garanties dans les conditions de l'Article 2.5 ci-après ou d'un règlement intégral dès la signature du contrat quel que soit le montant du contrat, et/ou la suspension de toute nouvelle commande.

En outre, tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement ou paiement partiel de la créance, rejet du prélèvement ou du chèque ou annulation du prélèvement déjà effectué.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de quarante (40) euros par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance. Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Client après qu'il ait été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité. Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de quinze pour cent (15%) des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Enfin, dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'Article 10 des présentes.

2.4. Pour le cas particulier des Clients personnes publiques, le délai de paiement est de trente (30) ou cinquante (50) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante. Le dépassement de ce délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour La Poste au bénéfice d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

2.5. D'une manière générale, le Client doit présenter toutes garanties de solvabilité. Cette condition doit être remplie à tout moment des relations contractuelles.

A cet effet et afin de procéder à l'analyse de la solvabilité du Client, La Poste pourra exiger, à tout moment, la fourniture des comptes sociaux certifiés dans les six mois suivant la date de clôture comptable, par le commissaire aux comptes du Client ou par son expert-comptable s'il n'a pas de commissaire aux comptes. Le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement une interprétation négative de la situation financière du Client. Dans ce cas, La Poste pourra exiger la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire (caution ou garantie à première demande) dans les conditions définies ci-après. La Poste apprécie le risque financier que constitue le Client à partir notamment des éléments ci-après :

- la solvabilité intrinsèque (éléments quantitatifs bilanciaux et d'exploitation et leur évolution par rapport aux éléments qualitatifs tels que l'existence de privilèges par exemple) ;
- le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement) ;
- l'antériorité de la société contractante.

Si la situation financière du Client risque de compromettre le paiement des prestations, La Poste peut lui demander la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire comme précisé ci-dessus et/ou le règlement au comptant par chèque de banque des prestations, et ce :

- lors de la signature du contrat ou ;
- suite à toute détérioration de la solvabilité du Client (incident de paiement, analyse financière défavorable...) au cours de l'exécution du contrat.

En cas de non constitution du dépôt de garantie ou de non fourniture de la garantie bancaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de La Poste formulée par lettre recommandée avec avis de réception, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Après avoir mis en œuvre le dépôt de garantie ou la garantie bancaire initialement constitué(e) par le Client, La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer la garantie bancaire ou le dépôt de garantie dans un délai de quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la compensation. A défaut de respecter ce délai, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Son remboursement ou la décharge de la garantie bancaire prévue ci-dessus, intervient en cas de résiliation du contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du contrat.

ARTICLE 3 RESPONSABILITE

3.1. Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que La Poste est soumise à une obligation de moyens. Dans le cas où la responsabilité de La Poste serait retenue judiciairement, les dommages et intérêts mis à la charge de La Poste seraient limités aux sommes hors taxe effectivement versées par le Client à La Poste pour la prestation en cause. En aucun cas, La Poste ne pourra être tenue de réparer les préjudices immatériels et/ou indirects, tels que les préjudices commerciaux, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, absence ou faible réponse à une campagne publicitaire. Toute action dirigée contre le Client par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation à la charge de La Poste. La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage invoqué par le Client résulte des actes, négligences ou erreurs du Client et/ou du non-respect,

2/5

PM



LA POSTE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS PRINT

volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat.

3.2. En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une ou plusieurs prestations, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

3.3. Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

3.4. Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des données ou des documents transmis à La Poste et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur diffusion pour son compte.

3.5. Conformément aux dispositions de l'article L541-10-1 du Code de l'environnement, le Client est tenu en sa qualité de donneur d'ordre de l'impression et de la distribution d'imprimés publicitaires, d'effectuer sa déclaration annuelle de tonnages des imprimés émis auprès de CITEO et du versement de son Eco- contribution.

ARTICLE 4 QUALITE DES INFORMATIONS

4.1. La Poste apportera tous les soins nécessaires pour garantir la qualité des données qu'elle propose notamment concernant les normes postales en vigueur.

4.2. Par ailleurs, tenant compte de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » et/ou tout autre texte qui viendrait à lui être substitué, La Poste ne saurait être tenue responsable du contenu des données mises à sa disposition, puisque n'ayant pas la possibilité matérielle de contrôler l'exactitude des informations déclarées par les personnes interrogées.

ARTICLE 5 PROPRIETE DES FICHIERS, DONNEES OU TOUTE ŒUVRE DE L'ESPRIT

5.1. Toutes les créations de l'esprit utilisées dans le cadre de ce contrat sont et restent la propriété de leur auteur en application de la loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur. Toute représentation et/ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur sera passible des peines relatives au délit de contrefaçon. Le Client assumera seul la responsabilité.

5.2. Les présentes CGV n'emportent pas autorisation du Client à utiliser la ou les marques de La Poste ou du Groupe La Poste.

ARTICLE 6 GARANTIES

6.1. Le Client garantit à La Poste qu'il assumera l'entière responsabilité de la campagne publicitaire qu'il réalise, tant dans sa forme que dans son contenu et, plus particulièrement, que les campagnes publicitaires :

- ne contreviennent à aucun droit de tiers quel qu'il soit et notamment droits de propriété intellectuelle, droit au respect de la vie privée, droit à l'image ;
- ne sont pas constitutives de diffamation ou d'injure ;
- respectent l'intégralité des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables en matière de publicité (loterie, publicité trompeuse, comparative, en faveur de certains produits et services notamment le

tabac, l'alcool, les médicaments...), et les recommandations de l'ARPP ;

- ne sont pas contraires au principe de loyauté, à la décence, la dignité humaine, l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- et plus généralement qu'elles respectent la réglementation française et européenne en vigueur applicable ;
- ne contiennent pas de virus informatiques, des Chevaux de Troie, ou tout code informatique, tous fichiers ou programmes destinés à perturber, détruire, envahir, corrompre, observer ou modifier sans autorisation des données, des logiciels, des appareils informatiques, le fonctionnement d'un réseau ou d'équipements de télécommunications, ou à y accéder sans autorisation.

6.2. Le Client garantit à La Poste que les données ou les images, utilisées par lui dans le cadre du présent Contrat lui appartiennent en propre ou qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utiliser dans les conditions prévues aux termes du contrat. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formulées contre La Poste et/ou ses sous-traitants, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux données remises à La Poste.

6.3. A cet effet, le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation et/ou de la procédure toutes les sommes que celui-ci exigerait de La Poste et/ou de ses sous-traitants et à intervenir volontairement si nécessaire dans toutes les instances engagées contre La Poste et/ou ses sous-traitants, ainsi qu'à les garantir de toutes les réclamations et condamnations qui seraient prononcées contre La Poste et/ou ses sous-traitants à cette occasion. Par conséquent, le Client assume la responsabilité éditoriale des données remises à La Poste par quelque mode que ce soit.

ARTICLE 7 SOUS-TRAITANCE

7.1. La Poste peut recourir à un sous-traitant pour exécuter ses prestations. Elle conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

7.2. Le choix d'un sous-traitant par La Poste relève de sa décision exclusive, ce que le Client accepte.

ARTICLE 8 FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendent l'exécution du présent contrat, et au-delà de deux (2) mois entraînent sa résiliation de plein droit.

8.2. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des télécommunications et réseaux de distribution, et plus généralement, tout autre cas indépendant de la volonté expresse de l'une des Parties qui empêcherait l'exécution normale du contrat.

ARTICLE 9 CONVENTION DE PREUVE

9.1. Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée de données avec accusé de réception



LA POSTE

MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS
PRINT

(télécopie, courrier électronique...). Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

9.2. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

9.3. De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers.

ARTICLE 10 RESILIATION

10.1. Le contrat peut être résilié par chacune des Parties de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non-respect par le Contractant d'une de ses obligations définies aux présentes.

10.2. La résiliation prend effet quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITE

11.1. Les Parties conviennent de tenir secrets, le présent contrat et l'ensemble des informations et documents remis à l'occasion de l'exécution du présent contrat pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la signature des présentes CGV.

11.2. Elles s'engagent à obtenir un engagement de même nature de leur personnel et de leurs sous-traitants qui auraient pris connaissance des informations et documents précités.

ARTICLE 12 PUBLICITE

12.1. Le Client autorise expressément La Poste à citer son nom ainsi que les prestations réalisées à titre de référence, dans sa documentation publicitaire et commerciale (tels que, sans caractère limitatif : site Internet, brochure ou documentation, publicité...) au cours du contrat et deux (2) ans après.

12.2. Le Client autorise La Poste à exploiter, par tous moyens, le suivi statistique de ses campagnes de façon non nominative.

ARTICLE 13 CESSION

Le contrat est conclu intuitu personae, il ne peut être cédé en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite de La Poste et ce y compris à des filiales ou sociétés contrôlantes du client.

ARTICLE 14 DONNEES PERSONNELLES

14.1. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi qu'aux Réglementations européennes en matière de projection des données personnelles et notamment du Règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ».

14.2. Collecte des données personnelles du Client

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Client est informé que les informations nominatives qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa commande et peuvent être conservées pendant un délai de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale. Ces informations sont destinées exclusivement à La Poste et ses sous-traitants éventuels. Conformément à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et au RGPD, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, et d'opposition ou de limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés, en vous adressant par lettre à l'adresse suivante: La Poste BP 10245 33506 LIBOURNE CEDEX. Pour contacter Madame le Délégué à la Protection des Données, écrire au Délégué à la Protection des Données au 9 rue du Colonel Pierre Avia CP C703 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

14.3. Protection des Données à caractère personnel

14.3.1. Traitements de Données à caractère personnel par La Poste

Les parties conviennent que lorsque la prestation confiée à La Poste implique un traitement de Données à caractère personnel, ce dernier a la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client, le responsable de traitement.

La Poste assure qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article pour l'objet prévu au présent Contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront faire l'objet d'aucune autre opération que celles prévues au présent Contrat.

En conséquence, La Poste s'engage à :

- ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite du Client et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites du Client ou étrangers à l'exécution du présent Contrat ;

- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;

- conseiller et assister le Client afin d'assurer la conformité des traitements, objet des Prestations, à la réglementation sur la protection des données ;

- porter assistance au Client, sous réserve d'en être informé, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.

- informer le Client de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant significativement le traitement des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, le responsable de traitement donne une autorisation générale à La Poste lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

PM



MISE EN LIGNE LE 16-02-2024

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS
PRINT**

LA POSTE

A ce titre, La Poste s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel. La Poste fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

14.3.2. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Poste prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Poste s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié.

La Poste s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

La Poste s'engage à notifier au Client, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte La Poste communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

14.3.3. Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Poste informera le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

14.3.4. Transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Dans l'hypothèse où La Poste réaliserait tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne y compris l'hébergement - il s'engage à encadrer le transfert des Données à caractère personnel par des garanties appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission Européenne ou des Binding Corporate Rules.

14.3.5. Conservation des Données à caractère personnel

Au terme du Contrat et sauf obligation légale de conservation, La Poste s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées.

14.3.6. Audit

Le Client, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct de La Poste, afin de s'assurer du respect des obligations de La Poste.

Les présentes conditions sont applicables pour des prestations réalisées à partir du 09/03/2023

La Poste - Société Anonyme au Capital de 5 620 325 816 € - 356 000 000 RCS Paris

Siège Social - 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

Dans ce cas, le Client communiquera à La Poste au moins un (1) mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit. La Poste pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 15 CLAUSES GENERALES

15.1. Les présentes CGV ainsi les documents qui les visent et notamment le devis et/ou les CPV, fixant les conditions de la prestation expriment ensemble, l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale et/ou spécifiques et/ou particulières d'achat figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au contrat.

15.2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15.3. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

15.4. Les Parties sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

15.5. Les Parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la Probité et au respect des Droits Fondamentaux, et notamment les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2 » ainsi que celles de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

15.6. La conclusion de la présente convention ne saurait conférer une quelconque exclusivité au profit du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte. La Poste reste libre de conclure d'autres conventions de même nature avec d'autres clients.

15.7. La prestation objet des présentes ne saurait être interprétée comme constituant un acte de société, l'« affectio societatis » en est formellement exclu.

ARTICLE 16 LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

16.1. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS

16.2. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE.

GRILLE TARIFAIRE 2024

(Solutions MEDIAPOST vendues par La Poste)



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS

*Les tarifs indiqués dans ce document sont des tarifs hors taxes (HT)
Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2024
(pour les campagnes produites à compter de la semaine 01 2024)*

IMPRIME PUBLICITAIRE Imprimé Publicitaire Précision

Tarifs en vigueur à compter de la semaine 01 2024

GAMME STANDARD

Tarif en € pour 1 000 messages

	TRANCHES DE POIDS	ZONE A	ZONE B	ZONE C
DISTRIBUTION 5 JOURS	0-10 gr	90 € +80€ en hyper centre ⁽¹⁾	120 €	150 €
	Tous les 10 gr sup.	+3€	+3€	+3€
	> 200 gr	sur devis	sur devis	sur devis
DISTRIBUTION 10 JOURS*	0-10 gr	88 € +80€ en hyper centre ⁽¹⁾	118 €	148 €
	Tous les 10 gr sup.	+3€	+3€	+3€
	> 200 gr	sur devis	sur devis	sur devis

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021. Tarification sur demande pour ces zones.

(*) Distribution la première ou la 2^{ème} semaine

(1) Hyper centre : Paris Intra Muros

OPTIONS DE CIBLAGE

Tarif en € pour 1 000 messages

*Le prix des options de ciblage s'applique en plus du prix de distribution de la gamme standard
(Distribution 5 jours ou 10 jours), pour mille documents distribués et selon la tranche de poids*

Options de Ciblage	TARIF (HT)
HORS COMMERCE ⁽²⁾	+3 €
SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET COMPORTEMENTAL ⁽³⁾	+13 €
HABITAT (Habitat Collectif, Habitat Individuel & Commerce) ⁽⁴⁾	+18 €
SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT (Habitat Collectif & Habitat Individuel) ⁽⁵⁾	+22 €
COMPORTEMENTAL avec scoring ⁽⁶⁾	+25 €
COMMUNE	+50 € sur zone C

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021.

(2) Hors Commerce : disponible uniquement sur la zone de distribution MEDIAPOST - Volume minimum de distribution : **500 messages**

(3) Socio-démographique et comportemental = Volume minimum de distribution : **2 501 messages**

(4) Habitat Commerce : Disponible uniquement sur la zone de distribution MEDIAPOST

Habitat (Collectif, Individuel & Commerce) = Volume minimum de distribution : **500 messages**

(5) Socio-démographique et Habitat = Volume minimum de distribution : **500 messages**

(6) Comportemental avec scoring = Volume minimum de distribution : **5 001 messages**

Frais d'étude - Forfait de 1 000€ (hors frais logistique)

IMPRIME PUBLICITAIRE
Imprimé Publicitaire Communication Publique
Tarifs en vigueur à compter de la semaine 01 2024

	TRANCHES DE POIDS	ZONE A	ZONE B	ZONE C
DISTRIBUTION 5 JOURS	0-20 gr	118 €	149 €	223 €
	21-35 gr	125 €	179 €	232 €
	36-70 gr	144 €	223 €	265 €
	71-100 gr	164 €	239 €	289 €
	101 - 150 gr	198 €	285 €	347 €
	151 - 200 gr	264 €	368 €	462 €
	Zone Hyper Centre ⁽¹⁾	+80€*		
		(*à ajouter au tarif Zone A)		
DISTRIBUTION 10 JOURS*	0-20 gr	116 €	147 €	221 €
	21-35 gr	123 €	176 €	230 €
	36-70 gr	142 €	221 €	263 €
	71-100 gr	162 €	237 €	287 €
	101 - 150 gr	196 €	282 €	344 €
	151 - 200 gr	261 €	365 €	460 €
	Zone Hyper Centre ⁽¹⁾	+80€*		

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021. Tarification sur demande pour ces zones.

(*) Distribution en 10 jours, la première ou la 2ème semaine

(1) Hyper centre : Paris Intra Muros

OPTION DE CIBLAGE

Tarif en € pour 1 000 messages

Le prix des options de ciblage s'applique en plus du prix de la distribution de la gamme standard (Distribution 5 jours ou 10 jours), pour mille documents distribués et selon la tranche de poids

Option de Ciblage	TARIF (HT)
COMMUNE	+50 € sur zone C

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021. Tarification sur demande pour ces zones.

AXEPRO**

Tarif en € pour 1 000 messages

Communication dans toutes les boîtes aux lettres accessibles d'une zone choisie par le client.

	TRANCHES DE POIDS	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Ciblage à la commune	1-150 gr		208 €	
Ciblage à l'unité géographique / secteur de distribution	1-70 gr	102 €	129 €	196 €
	71-150 gr	145 €	209 €	295 €

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021. Tarification sur demande pour ces zones.

AXECITOYEN**

Tarif en € pour 1 000 messages

Dédiée aux collectivités territoriales afin d'accéder aux boîtes aux lettres Stop Pub.

	TRANCHES DE POIDS	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Ciblage à la commune	1-150 gr		275 €	
Ciblage à l'unité géographique / secteur de distribution	1-70 gr	127 €	173 €	246 €
	71-150 gr	182 €	267 €	376 €

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021. Tarification sur demande pour ces zones.

Axepro et Axecitoyen : la grille de remise habituelle Imprimé Publicitaire ne s'applique pas. **Les tarifs s'entendent nets de remise. Les tarifs ne comprennent pas les coûts logistiques.**

(**) Les tarifs Axepro et Axecitoyen se composent de coûts de distribution auxquels s'ajoutent les coûts du dépôt

Canal IP : Distribution Imprimé Publicitaire Spécifique

Tarifs en vigueur à compter de la semaine 01 2024

CIBLAGE NATIONAL

Tarif en €

	TRANCHES DE POIDS	VOLUME BAL	TARIFS FORFAITAIRES EN EURO (HT)
National	0-20 gr	23,9 millions	1 600 000 €
Agglo. de plus de 100 000 habitants	0-20 gr	11,5 millions	700 000 €

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Ciblage National : La grille de remise habituelle Imprimé Publicitaire ne s'applique pas. **Les tarifs s'entendent nets de remise. Les tarifs ne comprennent pas les coûts logistiques.**

CIBLAGE NATIONAL PLUS

Tarif en €

	TRANCHES DE POIDS	VOLUME BAL	TARIFS FORFAITAIRES EN EURO (HT)
National	0-20 gr	32,9 millions	1 986 000 €
Agglo. de plus de 100 000 habitants	0-20 gr	15,3 millions	850 000 €

Ciblage National plus : La grille de remise habituelle Imprimé Publicitaire ne s'applique pas. **Les tarifs s'entendent nets de remise. Les tarifs ne comprennent pas les coûts logistiques.**

CIBLAGE SPECIFIQUE ⁽¹⁾

Tarif en € à l'unité

	TRANCHES DE POIDS	ZONE A	ZONE B	ZONE C
IMPRIME PUBLICITAIRE SUR LISTE	0-70 gr	0,31 €	0,33 €	0,35 €
	> 70 gr	sur devis	sur devis	sur devis
IMPRIME PUBLICITAIRE VOISINAGE	0-70 gr	0,17 €	0,20 €	0,23 €
	> 70 gr	sur devis	sur devis	sur devis

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021. Tarification sur demande pour ces zones.

- Pour le calcul du tarif, le volume pris en compte est le potentiel de boîtes aux lettres distribuables sur ces 2 ciblage (et non celui du fichier client).
- Le délai standard de distribution est de 10 jours ouvrés.

Frais d'étude

Les frais de prise en charge du fichier doivent être facturés pour tous les contrôles de distribution Imprimé Publicitaire sur Liste et Imprimé Publicitaire Voisinage - Forfait de 250€ (hors frais logistique).

(1) Disponible uniquement sur la zone de distribution MEDIAPOST - Volume minimum de facturation : **500 HT**

IMPRIMERIE PUBLICITAIRE

Options de distribution

Tarifs en vigueur à compter de la semaine 01 2024

Le prix des options de ciblage s'applique en plus du prix de la distribution de la gamme standard
(Distribution 5 jours ou 10 jours), pour mille documents distribués et selon la tranche de poids

Option Distribution 3 jours	POIDS	TARIF (HT)
Applicable sur le tarif distribution 5 jours	1-200 gr	+3€
Pour une distribution en 3 jours au plus tard au mercredi	> 200 gr	sur devis

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Option Formats spéciaux et documents hors poignée	POIDS	TARIF (HT)
Applicable sur les Distributions 5 jours et 10 jours	1-100 gr	+23,06€
Pour distribuer des formats spéciaux et documents hors poignée	101-200 gr	+34,87€
Se référer au Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire	> 200 gr	sur devis

Prix applicable dans toute zone non soumise à interdiction des publicités non sollicitées (dispositif « oui pub ») prévue par la loi climat n° 2021-1104 du 22 août 2021.

IMPRIME PUBLICITAIRE

Prestations logistiques

Tarifs en vigueur à compter de la semaine 01 2024

NB : Pour tout document > 150 gr, le tarif des prestations logistiques est établi sur devis.

ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS			TARIFS	DATE LIMITE DE LIVRAISON DES DOCS
COLLECTE CLIENT	NATIONALE	En vue d'un acheminement national vers le réseau, MEDIAPOST collecte les documents directement chez l'annonceur ou chez son imprimeur. Un coût additionnel de centralisation nationale s'applique.	Sur devis	Vendredi S-3 avant midi
	REGIONALE	En vue d'un acheminement vers les plateformes de dispersion associées à la zone de distribution d'une campagne, MEDIAPOST collecte les documents directement chez l'annonceur ou chez son imprimeur. Un coût additionnel de centralisation régionale peut s'appliquer.	12,02 €/1 000 messages jusqu'à 150g + Coût de centralisation Au-delà de 150g sur devis Minimum de facturation de 100 €)	Mercredi S-2 avant midi
CENTRALISATION NATIONALE	AVEC REPARTITION	En vue d'une distribution nationale, l'annonceur livre le Hub ; MEDIAPOST prend en charge la répartition des documents et leur expédition vers les plateformes de dispersion du réseau.	14,99 €/1 000 messages Jusqu'à 150g Au-delà de 150g sur devis	Lundi S-2 avant midi
	EN CROSS DOCKING	En vue d'une distribution nationale, l'annonceur livre le Hub en ayant déjà effectué la répartition de ses palettes par plateforme de dispersion. MEDIAPOST achemine les palettes vers les plateformes de dispersion du réseau.	10,66 €/1 000 messages Jusqu'à 150g Au-delà de 150g sur devis	Mercredi S-2 avant midi
CENTRALISATION REGIONALE	SIMPLE	L'annonceur choisit un lieu de livraison unique parmi la liste des plateformes de dispersion qui peuvent couvrir plusieurs départements associés à sa zone de distribution. Si la zone de distribution est desservie par plusieurs plateformes de dispersion, seuls les volumes à acheminer qui concernent une zone de distribution dépendant d'une plateforme de dispersion limitrophe seront facturés.	10,66 €/1 000 messages Jusqu'à 150g Au-delà de 150g sur devis	Lundi S-1 avant midi ou Mardi S-1 avant midi si une seule plateforme de dispersion pour la zone à distribuer
	MULTIPLE	L'annonceur choisit un lieu de livraison distinct (une plateforme de dispersion) pour chacun de ses points de vente. Si la zone de distribution pour chaque point de vente est desservie par plusieurs plateformes de dispersion, seuls les volumes à acheminer qui concernent une zone de distribution dépendant d'une plateforme de dispersion limitrophe seront facturés.		
CENTRALISATION SPECIFIQUE	SIMPLE OU MULTIPLE	L'annonceur choisit un mode de livraison qui nécessite un transport spécifique entre nos plateformes. Cette prestation sera étudiée et tarifiée sur devis.	Sur devis	Lundi S-1
LIVRAISON EN PLATEFORME DE DISPERSION		L'annonceur livre l'ensemble des plateformes de dispersion de sa zone de distribution.	Gratuit	Mardi S-1 avant midi
LIVRAISON EN PLATEFORME DE DISTRIBUTION		L'annonceur livre directement les plateformes de distribution de sa zone de distribution. Attention, dorénavant la date limite de livraison des documents est portée au mardi S-1 !	Gratuit	Mardi S-1 avant midi
TRAITEMENT DES DOCUMENTS			TARIFS	
REPIQUAGE		Traitement des documents d'une même campagne comportant des variations selon la zone de distribution (ex : Adresse du magasin)	0-20 repiquages : offert 21-100 repiquages : 3,48 €/1 000 messages >100 repiquages : 6,48 €/1 000 messages	
STOCKAGE	DE CONVENANCE	Conservation des documents en vue d'une distribution au fil de l'eau ou en plusieurs vagues.	Coût forfaitaire sur devis (minimum de facturation de 100€)	
	DE FAIT	Des frais de stockage s'appliquent dès lors que la livraison des documents intervient avant 5 jours ouvrés de la date limite de livraison contractuelle.		
RECONDITIONNEMENT		Applicable en cas de livraison non-conforme aux conditions d'admission des documents communiquées par MEDIAPOST. Aucun traitement des documents ne sera opéré si ceux-ci ne sont pas conditionnés dans le respect de ces conditions.	Sur devis	
FRAIS DE DESASSEMBLAGE		En cas d'annulation par le client, facturation de frais liés au retrait des documents des poignées de distribution.	59,29 €/1 000 messages	
FRAIS DE RECYCLAGE		Au-delà de 7 jours de stockage et en l'absence d'indication de traitement des documents ou en cas de demande expresse du client, facturation de frais de recyclage.	8,73 €/1 000 messages	
ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS			TARIFS	
DEPOT DES MESSAGES EN POINT(S) DE VENTE			Tarif forfaitaire selon la tranche de poids du dépôt (par point de vente) : [0-30kg] : 63,73 € [31-60kg] : 85,94 € [61-90kg] : 118,55 € [91-120kg] : 142,28 € [121-150kg] : 182,29 € Au-delà de 150kg, la tarification se fait sur devis	

Le présent guide décrit les caractéristiques techniques des documents distribuables en boîte aux lettres. Il est impératif de respecter les différentes caractéristiques décrites concernant la conception, le conditionnement et la livraison de vos imprimés publicitaires et conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

1- CONTENU DU MESSAGE ET MENTIONS LEGALES

Le document ne doit pas être contraire à l'ordre public, ni contraire à la décence (ni injurieux, ni diffamatoire, ni pornographique etc...).

Les imprimés doivent comporter le nom et l'adresse de l'imprimeur (Art. 2 L.29/07/1881), à défaut, l'imprimeur encourt une amende de 3750 €. Lorsque l'annonceur imprime lui-même ses documents publicitaires, il doit en conséquence indiquer son nom et son domicile.

L'annonceur doit indiquer certaines mentions obligatoires destinées à l'identifier (à défaut l'annonceur risque une amende de 750 €). Lorsque l'annonceur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés les éléments suivants doivent figurer sur l'imprimé :

- le nom ou la dénomination sociale
 - le numéro d'identification SIREN qui correspond au numéro RCS.
 - la mention « RCS » suivie du nom de la ville où l'annonceur est immatriculé.
- Dans le cas d'une société commerciale, le capital social et la forme sociale doivent également être mentionnés.

Il est recommandé d'ajouter la mention « ne pas jeter sur la voie publique » afin de respecter les dispositions en matière d'environnement sur la collecte et l'élimination des déchets (Art. L541-10-1 C. Env.).

2- FORMAT DES DOCUMENTS STANDARDS

LA POSTE a défini des formats standards pour les documents. **Les dimensions des dépliantes mentionnées dans les rubriques ci-dessous correspondent au format d'une boîte à lettres normalisée. La distribution de documents ne répondant pas aux standards définis ci-après peut être réalisée après étude de faisabilité et devis spécifique.**

a. LES DOCUMENTS STANDARDS ASSEMBLABLES

Les documents standards ont les caractéristiques génériques suivantes :

- Découpe des documents carrée ou rectangulaire uniquement comme précisé dans le tableau de format ci-dessous
- Document uniformément plat, sans surépaisseur
- Document ne comportant pas d'échantillons ou d'objets publicitaires

Les imprimés publicitaires standards ont des caractéristiques spécifiques minimales et maximales selon leur format. Ci-après les principaux formats d'imprimés.

Les feuilles simples et catalogues

Type d'assemblage	Industriel		Manuel
	Minimum	Maximum	
Hauteur	100 mm	320 mm	
Largeur	150 mm	230 mm	
Epaisseur	120 microns (60g/m ²)	4 mm	9 mm
Poids	2 gr	200 gr	500g

Le format « **feuille avec coupons prédécoupés** » est considéré comme standard s'il répond aux caractéristiques des documents industrialisables. Les catalogues d'un « **poids unitaire dépassant les 200g** » sont considérés comme standards mais doivent être assemblés manuellement.

Pour l'ensemble des catalogues il conviendra de veiller à la reliure par collage au pli, ou bien par pique. Le tabloïd (2 plis croisé n'est pas concerné).

Les enveloppes « identifiables » (exemple : logo ou version), documents sous blister ou film plastique

Mêmes caractéristiques techniques que les documents standards plus :

Caractéristiques du film	Polypropylène ou polyéthylène haute densité Épaisseur du film : 16 microns au minimum 5 mm de bavure maximum
Caractéristiques de l'enveloppe	Grammage compris entre 80 g/m ² et 200 g/m ²

b. LES ECHANTILLONS ET OBJETS PROMOTIONNELS

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juillet 2022, il est interdit de fournir à un consommateur, sans demande de sa part, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale.

c. FORMATS SPÉCIAUX

Dans le cas de formats spéciaux, qui peuvent être attachés ou non à un document, nous recommandons :

- **Que celui-ci soit collé à un support (si grammage/m² du document principal < au document promotionnel = un test machine est demandé)**
- **Et/ou mis sous blister (ne pas coller l'objet au centre du document) afin de le recouvrir pour une meilleure insertion en boîte aux lettres**

Les prérequis techniques des documents hors normes s'appuient sur les caractéristiques des boîtes aux lettres normalisées, qui représentent 88% des boîtes aux lettres en France.

A noter : la distribution de documents hors normes de 201 à 350 gr sera tarifée sur devis, après étude des caractéristiques du document et de la campagne.

d. LES SACS

Pour le conditionnement, préconiser la mise sous cartons pour ce type de document.

	Minimum	Maximum
Hauteur	200 mm	315 mm
Largeur	150 mm	230 mm
Grammage	80 gr/m ²	300 gr/m ²
Poids	3 gr	21 gr

3- CONDITIONS D'ADMISSION DES DOCUMENTS

Afin de réceptionner les documents dans les meilleures conditions, il est impératif de respecter les règles de conditionnement suivantes :

a. CONDITIONNEMENT DES DOCUMENTS

Les documents peuvent être conditionnés de deux manières différentes :

i. En liasse

- Les liasses doivent être solidement assemblées par un lien plastique, **kraft, thermo. Les liens élastiques ne sont pas conseillés.**
- Une liasse ne doit pas excéder **500 exemplaires** et ne pas **dépasser 10kg.**
- Le nombre de documents par liasse doit être homogène **pour l'ensemble du repiquage/code quel que soit l'imprimeur.**
- Pour les documents codés/repiqués, une liasse devra contenir un seul et même code/repiquage.

ii. En carton

Chaque carton doit être identifié par :

- Le nom de l'annonceur.
- Le nombre de documents contenus dans le carton.
- Une liste de colisage déterminant le nombre total de cartons pour chaque code si documents codés/repiqués.
- Le nombre de documents par carton ne doit pas dépasser 1 000 exemplaires. **Si** Plus de 500 exemplaire, un séparateur doit diviser les documents en part égale (Par ex. si 500 =250/250).
- **Pour** les documents codés/repiqués, un carton devra contenir un seul et même code/repiquage.
- Le poids des cartons ne doit pas **excéder 10 kg.**

Les documents non-conformes à ces caractéristiques doivent faire l'objet d'une demande de faisabilité et d'un devis spécifique conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

b. CONDITIONS D'ADMISSION A LA DISTRIBUTION DU FORMAT CALENDRIER

Les calendriers doivent être préalablement saisis via un moteur de réservation permettant de garantir au Client une exclusivité de distribution de son document sur la période et la zone réservée.

Concernant les 3 formats publicitaires de l'offre PROMODAY's, les produits devront répondre aux caractéristiques ci-dessous :

- 1- Le Calendrier thématique : désigne un format de 4 pages Recto Verso de format 297*210 et d'un grammage de 250g, composé de 24 fenêtres pré-perforées.
- 2- Le Flash Écos : désigne un format Recto Verso de 148*315cm et de grammage 170g. Il est composé de 2 à 7 fenêtres pré-perforées et de deux bandeaux fluorescents.
- 3- Le Calendrier Event : désigne un format Recto Verso, de 210*315cm et de grammage 170g. Il est composé de 8 à 31 fenêtres pré-perforées.

En l'absence de respect des caractéristiques ci-dessus, LA POSTE sera en droit de ne pas assurer la distribution.

4- PALETTISATION

a. Conditions de palettisation

Les palettes doivent être de dimensions standard : (L) 120 cm x (l) 80 cm ou (L) 80 cm x (l) 60 cm.

Les palettes doivent avoir un périmètre de base complet sans que les produits débordent du périmètre de la palette et ne dépassant pas une hauteur de **170 cm** et n'excédant pas **700 kg**.

LA POSTE recommande fortement l'utilisation de « palettes perdues lourdes ». En effet, LA POSTE ne restituera aucune palette à l'annonceur ou son prestataire.

b. Présentation des palettes

1. Documents non codés/repiqués (un seul type de document)

Chaque palette doit faire l'objet d'une identification précise reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :

- Le nom du client.
- Le repiquage, le code ou la version du document.
- N° séquentiel de palette (n°2/3).
- Le nombre de documents par liasse ou carton.
- La quantité de documents et le poids total de la palette.

Ajouter impérativement sur la fiche palette pour la prestation de **centralisation en Cross Docking** : le département et/ou le nom de la plateforme en destination finale.

2. Documents codés/repiqués (cf schéma ci-dessous)

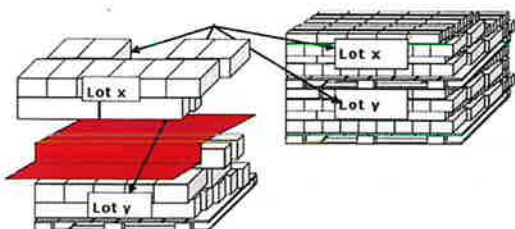
Si le volume le permet, les palettes seront composées d'un seul et même code/repiquage.

Mais, pour répondre à des exigences de ciblage spécifiques et dans le cas de très petites quantités par code/repiquage, certaines palettes peuvent être composées de plusieurs documents avec des repiquages différents.

Les trois règles à respecter dans ce cas, sont les suivantes :

- Les lots doivent impérativement être séparés par une palette (cas n°1) ou un film distinct (cas n°2).
- Chaque lot doit être identifié sur la largeur et sur le dessus de la palette.
- Chaque lot doit être accompagné d'une fiche reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :
Le nom du client.
Le repiquage, le code ou la version du document.
N° séquentiel de palette (n°2/3).
Le nombre de documents par liasse ou carton.
La quantité de documents et le poids total du lot

Les palettes doivent être solidement filmées afin de prévenir toute détérioration des documents. Le temps de séchage des imprimés doit être respecté selon les normes applicables. La « Fiche de données sécurité » concernant les produits chimiques utilisés (encres, solvant, autres...) doit être mise à disposition sur simple demande de LA POSTE.



5- PRISE DE RENDEZ-VOUS A LA LIVRAISON

Afin de minimiser le temps d'immobilisation des véhicules, toutes les **livraisons doivent être programmées au plus tard avant 12h** la veille de la date de livraison effective.

Il convient de contacter l'interlocuteur logistique LA POSTE dédié conformément au plan de transport accompagnant votre devis, afin de prendre rendez-vous en précisant :

- La date de livraison.
- Le nom du transporteur.
- Le nombre de palettes à livrer.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison détaillé (nom du client, liste des repiquages avec les noms des magasins, leurs identifications, leurs quantités et si disponible le n° de commande lié à la distribution...).

6- DÉPÔT MAGASIN

Les documents destinés à un dépôt en magasin doivent être conditionnés à part et par dépôt.

7- AUTRE

Contribution émetteurs d'imprimés papiers

L'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement met en place une contribution sur les imprimés papiers selon certaines conditions.

La contribution financière ou en nature est gérée par un organisme privé agréé par l'État, chargé de reverser les sommes perçues aux collectivités territoriales.

Cette contribution est due par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers y compris à titre gratuit à destination des utilisateurs finaux.